Envoyé en préfecture le 17/05/2023
Reçu en préfecture le 17/05/2023
Publié le
ID : 038-213802689-20230510-05_2023_004-DE

DEPARTEMENT
DE L'ISERE
—•—
ARRONDISSEMENT
DE GRENOBLE
—•—

DATE DE CONVOCATION
3 mai 2023
DATE D'AFFICHAGE
17 mai 2023

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **10**

PRESENTS : 8

VOTANTS : 8

VOTE POUR : 8
VOTE CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
N° 05/23/003

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
—•—
COMMUNE DE **LE MOUTARET**
—•—

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

—•—

SEANCE ORDINAIRE DU **10 mai 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix mai à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune du MOUTARET, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la présidence de Mr GUILLUY Alain, Maire

Présents : MM GUILLUY Alain, MONTMAYEUR Roger, GRAMBIN Marc, BORJA Jean-Charles, DETTOMA Nicolas, DUPELOUX DESGRANGES Etienne, MARAIS Sarah, REYNOUD Christiane.
Excusé : MMES FORVEILLE Jacqueline, RENAUD Hortense,
formant la majorité des membres en exercice

Est désigné comme Secrétaire de séance : Monsieur GRAMBIN Marc

N° 05/2023/004 - Délibération : examen d'une demande d'aliénation d'un chemin rural situé secteur Le Leyas (proximité maison Picollet)

En application de l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime, « lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le Conseil Municipal »

Pour pouvoir être vendu, le chemin doit avoir cessé, en pratique, « d'être affecté à l'usage du public ». Il est illégal de céder un chemin rural affecté à l'usage du public. Le chemin n'est pas considéré comme désaffecté à partir du moment où des riverains continuent de l'utiliser. L'affectation à l'usage du public est présumée notamment par (art. L 161-2).

Ainsi, la commune a reçu une demande de la part du nouveau propriétaire des parcelles B 185 186 196 198 183 (ancien Propriétaire Picollet Albert), qui a sollicité l'aliénation du chemin rural jouxtant sa propriété.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, avec 8 voix pour, zéro contre et zéro abstention, :

- ***décide de sursoir à la décision concernant l'aliénation du chemin rural situé secteur Le Leyas. Une enquête sera menée auprès des propriétaires voisins.***
- ***Se prononce contre l'aliénation de la placette au bout du chemin rural***

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 17 mai 2023 et publication du 17 mai 2023.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,

MAIRIE LE MOUTARET (Isère) 38580

Alain GUILLUY